

Communiqué du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques 20 février 2008.

Marché des ventes aux enchères publiques en France: les résultats 2007, en stagnation, confirment les tendances observées et traduisent une accélération de la perte de compétitivité de la France.

■ Les premiers chiffres disponibles font apparaître, tous objets mobiliers confondus, une quasi stagnation du montant global des ventes, lequel atteint 2,154 milliards €* contre 2,202 milliards €* en 2006, soit un effritement d'environ 2%. Néanmoins, les chiffres définitifs devraient enregistrer une progression de l'ordre de 1 à 2 % par rapport aux données correspondantes de l'exercice précédent, ce qui représente une stagnation en termes réels. Ces données traduisent différents mouvements : un léger recul pour la catégorie « mobilier objets d'art », 1,149 milliard €* en 2007 contre 1,188 milliard €* en 2006, une poursuite de la baisse de 4% pour les voitures d'occasion, et une nette progression pour les ventes de chevaux.

■ La baisse du produit des ventes doit être analysée en fonction des tendances du marché mondial dont la France demeure à l'écart. En effet, la progression des ventes dans le monde est tirée par l'art contemporain qui n'est pas un élément de croissance du marché français en raison de la structure des professions et de la réglementation applicable. Ce mouvement doit cependant être relativisé par une nouvelle et importante progression des exportations, phénomène difficile à évaluer mais qui peut se situer à 800 millions d'euros, voire plus. Le Conseil observe que si la place de Paris, en raison de la présence des sociétés internationales, résiste à cette tendance de fond, les ventes en régions connaissent un recul préoccupant. Quant à Drouot, bien qu'il convienne de noter qu'il ne s'agit pas d'une société de ventes, les chiffres correspondant font apparaître une stagnation par rapport à ceux de l'exercice précédent.

■ Les ventes de chevaux atteignent en 2007, 113 millions €* contre en 2006 102 millions €*1, soit une progression de 11% et représentent 5,3% du montant total des ventes contre 5% l'an dernier. La tendance à la concentration déjà relevée par le CVV en 2006 se confirme : 3% des SVV réalisent désormais 44% des ventes (contre 39% en 2006) alors que, dans le même temps, 3% du montant des ventes sont réalisées par 42% des SVV (contre 32% en 2006).

■ Ces données brutes traduisent une nouvelle érosion des parts de marché de la place française, au-delà des difficultés comparatives liées à l'évolution erratique de la parité entre l'euro et le dollar, le Conseil note que l'émergence des marchés asiatiques et du Proche-Orient, sauf exception, ne profite pas aux opérateurs nationaux. De même, ces derniers, en raison de la législation en vigueur, demeurent à l'écart du marché des ventes privées qui enregistrent une nouvelle augmentation (environ 1,5 milliard €).

■ Ces données brutes traduisent une nouvelle érosion des parts de marché de la place française, au-delà des difficultés comparatives liées à l'évolution erratique de la parité entre l'euro et le dollar, le Conseil note que l'émergence des marchés asiatiques et du Proche-Orient, sauf exception, ne profite pas aux opérateurs nationaux. De même, ces derniers, en raison de la législation en

vigueur, demeurent ils à l'écart du marché des ventes privées qui enregistrent une nouvelle augmentation (environ 1,5 milliard €).

Le constat issu des résultats de l'année 2007 conforte le diagnostic déjà porté par l'autorité de régulation à de multiples reprises et rend plus que jamais nécessaire l'adaptation du cadre législatif aux réalités du marché mondial, ceci afin que la France puisse, avec ses opérateurs qualifiés, prendre toute sa part dans la compétition mondiale dont elle n'est, pour l'instant, qu'un fournisseur insuffisamment actif.

Le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, autorité de régulation, a été institué par la loi 2000-642 du 10 juillet 2000 et le décret d'application du 19 juillet 2001, ouvrant le marché français des ventes publiques à la concurrence. Il est aujourd'hui prévu à l'article L321-18 du code de commerce. Doté de la personnalité morale, le Conseil est chargé : d'agrèer les sociétés de ventes volontaires et les experts, enregistrer les déclarations des ressortissants des Etats membres, sanctionner les manquements aux lois, règlements et obligations professionnelles, publier un rapport annuel d'activité destiné aux pouvoirs publics et aux intervenants du marché. Il assure l'organisation de la formation professionnelle en vue de l'obtention de la qualification requise pour diriger les ventes volontaires. Le Conseil est composé de 11 membres nommés pour 4 ans par le Garde des sceaux, ministre de la Justice. Sa composition a été renouvelée par arrêté ministériel du 30 mai 2005. Le Conseil, qui élit son président, est présidé par Christian Giacomotto.

Contact presse Conseil des ventes : **Ariane CHAUSSON**

a.chausson@conseildesventes.fr

tel/ 01.53.45.85.45 - fax/ 01.53.45.89.20

portable/06.07.28.52.07